

SG 4 DÉTERMINATION DES PRIORITÉS DU TRAVAIL DU CONSEIL GÉNÉRAL

Provenance : Secrétaire générale du Conseil général

La secrétaire générale du Conseil général propose :

- 1) Que le 42^e Conseil général 2015 demande à l'Exécutif du Conseil général d'établir les priorités à l'égard de l'ensemble des travaux du bureau du Conseil général dans le but de mettre en application, dans la mesure du possible, les décisions prises par le Conseil général en ce qui concerne l'importance :**
 - a) du soutien à la vie et aux ministères des communautés de foi;**
 - b) du témoignage de l'Église à l'égard de l'Évangile et des enseignements de Jésus;**
 - c) d'une concentration des efforts déployés par le palier national de l'Église sur les tâches dont la réalisation est la plus efficace à ce palier de l'Église;**
 - d) des transformations requises pour que l'Église réponde aux besoins du XXI^e siècle;**
 - e) d'une intendance responsable à l'égard de la gestion des finances et des autres ressources de l'Église Unie.**

- 2) Que le 42^e Conseil général 2015 déclare que :**
 - a) toute décision du Conseil général découlant des recommandations du Groupe de travail sur la révision globale ait préséance sur toute autre décision prise lors de l'assemblée de ce Conseil général advenant un conflit entre ces décisions;**
 - b) toutes les décisions prises par ce Conseil général soient comprises comme incluant toutes les modifications requises pour les adapter aux décisions découlant des recommandations du Groupe de travail sur la révision globale.**

Contexte

L'Exécutif du Conseil général a la responsabilité de voir à ce que toutes les décisions et les recommandations du Conseil général soient mises en application et de traiter toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil général [section E.4.5.6.b du *Manuel*]. Au cours du triennat à venir, l'Exécutif aura la responsabilité d'accomplir sa tâche dans le contexte d'une situation financière précaire.

Les recommandations du Groupe de travail sur la révision globale comprennent des changements importants dans les structures et les finances, notamment l'élimination des consistoires et des synodes et la création de régions. De plus, les décisions de ce Conseil général découlant des recommandations pourront aussi inclure des changements importants (sous réserve d'approbation par renvoi si nécessaire).

Toutes les autres décisions du Conseil général seront prises conformément à la structure actuelle. Dans la mise en œuvre de ces autres décisions, il pourra cependant s'avérer nécessaire de faire certaines

modifications afin de les adapter aux changements de structures approuvés par le Conseil général. Par exemple, les décisions relatives aux consistoires et aux synodes devront être interprétées en fonction des nouvelles structures approuvées.